

Séance ordinaire du 7 mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1, 8^e Rue, le 7 mars 2022 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières (absent)	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Scott Mitchell	Monsieur Johnny Carrier

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente accompagnée de Véronic Turgeon, adjointe à la direction.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

5934-03-22

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption du procès-verbal et suivis**
- **Vérification des comptes du mois de février s'élevant à 317 193.30 \$**
- **Administration :**
 - Adoption du règlement 452-2022 sur le traitement des élus municipaux
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 454-2022 ayant pour objet la qualité de vie
 - Anekdote (Acquisition et autorisation de signatures)
 - Demande de subvention dans le cadre du Programme des actifs municipaux
 - Contrat Gonet pour 2022
 - Ouverture des soumissions et octroi mandat pour l'agrandissement de l'usine d'eau potable
 - Autorisation de raccordement, nouveaux terrains St-Étienne
 - Mandat Parc industriel (budget supplémentaire)
 - Mandat Projet 10^e Rue (budget supplémentaire)
 - Mandat Ponceaux (budget supplémentaire)
 - Mandat pour demande de subvention, PRAFI
- **Service d'urbanisme**
 - Demande de dérogation mineure, 2 à 18, rue Jean-Baptiste
 - Demande de dérogation mineure, 5, rue Christiana

Varia

Dépôt des communications reçues :

- Demande d'aide et d'appui pour les inconvénients et problématiques vécues (nouvelle école)
- Autorisation de passage du Grand tour de Vélo Québec
- Urgence en solidarité avec le peuple Ukrainien
- Demande d'autorisation de stationner un véhicule récréatif en zone inondable – 82, chemin de la Traverse

Période de questions

5935-03-22

Adoption du procès-verbal et suivis

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022, soit adopté tel que rédigé.

5936-03-22

Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de février s'élevant à 317 193.30 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

5937-03-22

**Adop. règl.
no. 452-2022**

Adoption du règlement 452-2022 sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soit accepté l'adoption du règlement 452-2022 portant sur la rémunération des élus municipaux.

QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

ET que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la municipalité suite à son adoption.

**Avis de motion
no. 454-2022**

Avis de motion du règlement 454-2022 modifiant le règlement ayant pour objet la qualité de vie

Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy que sera adopté à une séance ultérieure, le règlement 454-2022 modifiant le règlement ayant pour objet la qualité de vie.

5938-03-21
Dép. proj. règl.
no. 454-2022

Dépôt du projet de règlement 454-2022 modifiant le règlement ayant pour objet la qualité de vie

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement pour assurer la qualité de vie des résidents et de refondre certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU QUE l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QUE l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique;

ATTENDU QUE l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que suite à son adoption le règlement 454-2022 sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

5938-03-22

Anekdote – Acquisition et autorisation de signatures

ATTENDU qu'Anekdote vend avec sa plateforme numérique, la mise en valeur de tous les attraits d'un territoire, qu'ils soient patrimoniaux, commerciaux, culturels, artistiques, naturels et autres;

ATTENDU que l'application est gratuite pour les utilisateurs et simple d'utilisation puisque dès qu'on se trouve près d'un attrait géolocalisé, une capsule vidéo démarre et un visuel peut accompagner cette capsule avec une photographie, un texte ou un hyperlien;

ATTENDU qu'Anekdote effectue actuellement une promotion pré lancement au prix de 96 \$ par capsule en plus des taxes;

ATTENDU que les frais annuels pour l'abonnement d'un attrait sont de 14,40 \$ en plus des taxes;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce va rembourser le prix de 96 \$ par attrait à la suite d'une facturation de la municipalité pour un maximum de 50 attraits par municipalité;

ATTENDU que ce projet de promotion est intéressant pour la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'acheter 50 capsules présentant des attraits de la municipalité de Scott et d'en informer la MRC de La Nouvelle-Beauce.
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Scott le contrat à intervenir avec Anekdoté.

5939-03-22

Demande de subvention dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer une demande d'aide financière pour le Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil demande au personnel de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour l'évaluation du niveau de service du réseau sanitaire et de ses équipements ponctuels.

QUE la municipalité s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Consolider les données des actifs municipaux du réseau de collecte des eaux sanitaires, plus particulièrement les équipements ponctuels.
- Développer un outil de planification et de suivi des actifs municipaux.

QUE la municipalité consacre 68 000 \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet. De ce montant une subvention de 50 000 \$ est demandée ce qui diminuerait la portion municipale à 18 000 \$.

5940-03-22

Contrat Gonet

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Azimut a offert à la Municipalité l'orthophoto de juin 2021 pour une première année.

CONSIDÉRANT QUE cet outil est régulièrement utilisé et offre une haute résolution permettant une consultation très précise.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la direction à signer pour l'année 2022, à titre de 2^e année de service de l'orthophoto de juin 2021 au montant de 4 125 \$.

5941-03-22

Ouverture des soumissions et octroi du mandat pour l'agrandissement de l'usine d'eau potable

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions suite à l'envoi d'une demande de prix pour l'agrandissement de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT que Stantec a analysé toutes les soumissions reçues et déclare le tout conforme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'offre de 5 entreprises;

1. Construction Deric Inc.	2 545 540.75 \$
2. Action Progex	2 570 110.91 \$
3. Allen	2 239 000.00 \$
4. Les Constructions Binet Inc.	2 598 435.00 \$
5. Les Constructions GBM	2 261 300.00 \$

(montant avant taxes)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'octroi du mandat à Allen pour un montant de 2 239 000 \$ pour la réalisation de l'agrandissement de l'usine d'eau potable.

5942-03-22

Autorisation de raccordement, nouveaux terrains rang Saint-Étienne

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale de correction de servitude n'est plus nécessaire (résolution numéro 4963-07-21);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a autorisé un projet de lotissement permettant la création de quatre (4) lots distincts situés sur le rang Saint-Étienne, soit les numéros 6 497 903, 6 497 904, 6 497 905 et 6 497 906, tous au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Dorchester;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du propriétaire, la Municipalité ne procédera pas à la mise en place de la canalisation nécessaire pour desservir lesdits lots, tant en ce qui concerne le réseau d'aqueduc que le réseau des égouts sanitaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité autorise le ou les propriétaires des lots 6 497 905 et 6 497 906 dudit cadastre à se raccorder, le tout aux frais du ou des propriétaires, aux tuyaux d'aqueduc et d'égout sanitaire appartenant à la Municipalité et déjà en place sur le lot numéro 4 388 571 au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Dorchester, lesquels tuyaux ont fait l'objet d'un acte de servitude reçu devant Me Marie-Claude LACROIX, notaire et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Dorchester, le 22 septembre 2009, sous le numéro 16 566 564.

QUE la Municipalité autorise également le ou les propriétaires des lots 6 497 903 et 6 497 904 dudit cadastre à se raccorder, le tout aux frais du ou des propriétaires, aux tuyaux d'aqueduc et d'égout sanitaire appartenant à la Municipalité et déjà en place sur les lots numéros 3 689 679 et 3 689 678 au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Dorchester, lesquels tuyaux ont fait l'objet d'un acte de servitude reçu devant Me Marie-Claude LACROIX, notaire et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Dorchester, le 30 avril 2009, sous le numéro 16 122 639;

5943-03-22

Prolongement du Parc industriel (budget supplémentaire)

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre de services de Tetra Tech QI Inc. pour le projet préliminaire du Parc industriel, lors de la séance du 12 novembre 2021 (5057-11-21);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire passer à l'étape suivante et demande à ce que les activités suivantes soient effectuées :

- Assistance technique;
- Validation du profil et des niveaux de terrain;
- Assistance d'un arpenteur géomètre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMENT le conseil octroie le mandat à Tetra Tech QI Inc. pour une enveloppe budgétaire supplémentaire de 5 000 \$.

5944-03-22

Projet 10^e Rue (budget supplémentaire)

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière maximale de 893 360 \$ pour le projet de correction de la 10^e Rue dans le Volet Soutien du programme d'aide à la voirie locale pour 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil octroie le mandat à Tetra Tech QI Inc. pour l'analyse du projet, la demande technique et la demande d'autorisation pour une enveloppe budgétaire supplémentaire de 6 000 \$.

QUE la municipalité octroie également l'offre de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour une enveloppe budgétaire supplémentaire de 10 000 \$.

ET la municipalité autorise Tetra Tech QI Inc. à soumettre au nom de la Municipalité de Scott, toute demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux de la 10^e Rue et engagement de la municipalité à transmettre une attestation.

5945-03-22

Mandat Ponceaux rue Drouin et route Carrier (budget supplémentaire)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 5010-09-21, mandat pour la préparation des plans et devis pour le ponceau de la rue Drouin qui a été accordé et la nécessité d'ajouter au mandat le ponceau de la route Carrier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer le mandat à Tetra Tech QI Inc. pour la préparation des plans et devis des ponceaux de la route Carrier pour une enveloppe supplémentaire de 5 000 \$ sur une base horaire.

5946-03-22

Mandat pour demande de subvention, PRAFI

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI Inc. de 20 000 \$ (taxes en sus) pour une assistance technique dans le cadre du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste à accompagner la Municipalité dans la définition des travaux et l'analyse de faisabilité sommaire, et ce, en conformité avec les modalités, les priorités et les exigences du guide du programme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil mandate Tetra Tech QI Inc. pour une enveloppe budgétaire d'environ 20 000 \$ (taxes en sus). Les activités seront facturées sur une base horaire.

5947-03-22

Demandes de dérogation mineure, 2 à 18, rue Jean-Baptiste, lot 5 763 003

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale en rangée avec une marge avant inférieure à celle prévue à la grille des usages, soit de 4.15 mètres.

et

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation de 9 résidences unifamiliales en rangée avec une marge avant supérieure à celle prévue à la grille des usages, variant entre 12.01 à 17.57 mètres.

Selon la grille des usages et spécification, zonage RB-5, la marge de recul avant minimale est de 6 mètres et la marge de recul avant maximale est de 8 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire, pour la phase 1, permettre l'implantation de 9 maisons en rangées plutôt que 8;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire créer une harmonie visuelle avec la phase 2 en y implantant 9 maisons en rangée;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure contrevient aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande si elle n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est admissible puisqu'une demande de permis de construction a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure soit, de permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale en rangée avec une marge avant inférieure à celle prévue à la grille des usages, de 4.15 mètres et l'implantation de 9 résidences unifamiliales en rangée avec une marge avant supérieure à celle prévue à la grille des usages, variant entre 12.01 à 17.57 mètres;

Le comité s'est questionné concernant la gestion des eaux pluviales.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte la dérogation mineure soit, de permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale en rangée avec une marge avant inférieure à celle prévue à la grille des usages, de 4.15 mètres et l'implantation de 9 résidences unifamiliales en rangée avec une marge avant supérieure à celle prévue à la grille des usages, variant entre 12.01 à 17.57 mètres. Le conseil désire également rappeler au propriétaire l'obligation d'appliquer les lois au niveau de l'environnement.

5948-03-22

Demandes de dérogation mineure, 5, rue Christiana, lot 6 303 099

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation partielle d'un spa (terrain en coin de rue) de maximum 1.07 m dans la marge avant.

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une terrasse sur dalle de béton (terrain en coin de rue) de 12 pi x 16 pi dans la marge avant. La terrasse aura un empiètement de 4.06 m dans la marge avant au lieu du 2 m permis.

Selon le *Règlement de zonage 198-2007, article 7.6.1 b*), **Localisation des piscines et des spas :**

« Un spa doit être localisé en cour latérale ou arrière seulement, à une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de propriété.

Selon le *Règlement de zonage 198-2007, 5.3.1 a*), **Cour avant, latérales et arrière :**

« Une terrasse, un perron, un balcon, une galerie, un avant-toit, un solarium ou une véranda doit être situé à une distance minimale de 2 m d'une ligne de terrain et peut avoir un empiètement maximal de 2 m dans une marge adjacente à une rue ».

CONSIDÉRANT la présence d'une servitude empêchant quelconque aménagement dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent aménager leurs installations de manière à être discret et d'y ajouter une haie de cèdre en pourtour de la dalle de béton;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure contrevient aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande si elle n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est admissible puisqu'une demande de permis ou certificat a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une terrasse sur dalle de béton (terrain en coin de rue) de 12 pi par 16 pi dans la marge avant. La terrasse aura un empiètement de 4.06 m dans la marge avant au lieu du 2 m permis. Il a d'ailleurs été recommandé de faire respecter l'installation d'une barrière végétale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte la dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une terrasse sur dalle de béton (terrain en coin de rue) de 12 pi par 16 pi dans la marge avant. La terrasse aura un empiètement de 4.06 m dans la marge avant au lieu du 2 m permis.

QUE le conseil demande au propriétaire de procéder à l'installation d'une barrière visuelle afin de garder une intimité.

Dépôt des communications reçues

Marie-Michèle Benoit, directrice générale, dépose toutes les communications écrites. Le conseil demande à la direction de faire les suivis ainsi que poser les actions nécessaires à l'avancement des dossiers.

5949-03-21

Demande d'aide et d'appui pour les incon vénients et problématiques vécues (nouvelle école)

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide et d'appui des citoyens résidents au 3 et 7, rue Armand-Claude pour les divers incon vénients et situations vécues lors de la construction de la nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT QU'ils se sont présentés à la séance du conseil municipal du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont fait état des faits à l'appui de leur demande;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE sera analysé les divers aspects de la réglementation municipale et demandera un avis juridique.

QUE la municipalité accompagne les citoyens dans leurs démarches en partageant la situation à la CSSBE et en informant le député de la situation pour que des solutions soient mises en œuvre.

QUE la municipalité demande à la CSSBE de tenir une rencontre avec les citoyens pour officialiser une entente qui répond à leurs besoins.

5950-03-22

Autorisation de passage du Grand tour de Vélo Québec

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage du Grand tour de Vélo Québec dans la Municipalité de Scott le dimanche 7 août 2022;

CONSIDÉRANT la demande pour l'installation d'une halte-dîner au Centre des loisirs Atkinson;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOULU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise le passage des cyclistes et l'installation d'une halte-dîner sur son territoire le 7 août 2022.

5951-03-22

Urgence en solidarité avec le peuple Ukrainien

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

QUE la municipalité de Scott condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

**Demande d'autorisation de stationner un véhicule récréatif en zone inondable
– 82, chemin de la Traverse**

La direction fera un suivi aux propriétaires pour les informer de la démarche de révision des règlements et des possibilités en cours.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Pierre-Luc Langevin à 20h38

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & gref.-trés.